

# — AIDE-MÉMOIRE — POUR L'ACQUISITION D'UN SITE D'ÉLEVAGE



Avant d'acheter un site d'élevage, vous devez vous poser certaines questions primordiales. Les réponses que vous obtiendrez vous permettront de clarifier votre projet et aussi d'éviter certaines dépenses non planifiées. Ainsi, vous serez en mesure de bien définir votre projet et votre besoin en financement. De même, votre établissement bancaire et La Financière agricole du Québec (FADQ) seront en meilleure position pour évaluer votre dossier et bien établir votre stratégie de financement. Souvent négligée, cette planification comptera pour beaucoup dans le succès de l'établissement de votre entreprise tout en permettant d'aplanir les difficultés.

Les conseillers en relève et en établissement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont en mesure de vous accompagner dans votre réflexion et dans vos démarches.

## BÂTIMENT

Vérifier la solidité du bâtiment et déterminer les modifications structurales à planifier et à apporter (état de la fondation, des murs et de la toiture, présence de poutres de soutien, etc.).

Vérifier l'état d'étanchéité du plancher.

Vérifier l'état et la capacité de la boîte électrique, du filage et de l'éclairage (en conformité avec les exigences des assureurs).

Vérifier l'état de l'isolation du bâtiment et lister les améliorations possibles.

Vérifier l'état du système de ventilation en vue de maintenir des conditions ambiantes optimales.

Vérifier la qualité et la quantité de l'eau disponible, ainsi que les matériaux utilisés pour la tuyauterie. Le cuivre étant toxique chez les ovins.

Vérifier la densité animale potentielle du bâtiment (capacité et aménagement fonctionnel).

Vérifier l'état, l'étanchéité et la capacité de la fosse à fumier et de la cour d'exercice.

## CHAMPS

Établir la superficie cultivable.

Vérifier l'état physico-chimique des parcelles (pH, matière organique, phosphore).

Vérifier la présence de problèmes de drainage dans les parcelles.

Vérifier les conditions d'ensemencement des parcelles (rendement potentiel et fréquence de la rotation des cultures).

## RÉGLEMENTATION

Vérifier si le site d'exploitation possède un certificat d'autorisation ou un droit de produire délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Examiner les possibilités qui s'offrent pour la gestion des fumiers en fonction des diverses obligations réglementaires.

Vérifier auprès de la municipalité la teneur du droit de produire du site d'élevage convoité (notamment, à l'égard de la distance liée aux odeurs) et l'existence d'autres règlements municipaux susceptibles de gêner la réalisation du projet.

## GESTION

Déterminer les dépenses liées à l'acquisition du site et aux investissements nécessaires.

Établir les formes d'aide financière accessibles (MAPAQ, SADC, FADQ, FIRA, etc.).

Réaliser un plan d'affaires comportant des prévisions budgétaires sur des horizons de un, trois et cinq ans.

Évaluer votre besoin d'emprunt et établir votre mise de fonds.

Déterminer vos besoins en matière de fonds de roulement.

Autres personnes-ressources à votre portée : différents conseillers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, spécialistes des réseaux Agriconseils (ingénieur, conseiller en agroenvironnement ou en gestion, etc.), entrepreneurs ou ouvriers compétents (électricien, menuisier, etc.), personnes compétentes de votre entourage.

Réalisé par Stéphanie Landry, agronome, pour la Table sectorielle bovin, ovin et caprin du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'hiver 2018.